



Avis de convocation de l'assemblée primaire concernant les votations fédérales du 25 septembre 2022

La Municipalité de Noble-Contrée porte à votre connaissance que les votations fédérales du 25 septembre 2022 se dérouleront selon le programme et les modalités suivants :

(Toute désignation de personne, de statut ou de fonction vise indifféremment l'homme ou la femme.)

1. DATE DES VOTATIONS FEDERALES

Votations fédérales (4 objets)

dimanche 25 septembre 2022

1. Initiative populaire du 17 septembre 2019 «Non à l'élevage intensif en Suisse (initiative sur l'élevage intensif)»
2. Arrêté fédéral du 17 décembre 2021 sur le financement additionnel de l'AVS par le biais d'un relèvement de la TVA
3. Modification du 17 décembre 2021 de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) (AVS 21)
4. Modification du 17 décembre 2021 de la loi fédérale sur l'impôt anticipé (LIA) (Renforcement du marché des capitaux de tiers)

2. EXERCICE DU DROIT DE VOTE

Le citoyen peut choisir librement entre le vote à l'urne, le vote par correspondance ou le vote par dépôt à la commune.

2.1 Vote à l'urne

Le bureau de vote se situe **au centre scolaire de Miège** et est ouvert aux horaires suivants :

Dimanche 25 septembre 2022 de 9h30 à 11h30

Le citoyen se présente obligatoirement avec sa propre feuille de réexpédition.

2.2 Vote par correspondance (envoi par poste)

L'électeur qui souhaite exercer son vote par la voie postale doit affranchir, sous peine de nullité, l'enveloppe de transmission selon les tarifs postaux en vigueur, puis la remettre à un bureau de poste. L'envoi doit parvenir à l'administration communale, au plus tard, **pour le vendredi précédant l'élection à 17h00**.



La commune refuse les enveloppes non affranchies ou insuffisamment affranchies qui leur parviennent par voie postale (art. 14 al. 3 OVC).

2.3 Vote par dépôt à la commune

Le citoyen qui souhaite voter en déposant directement son enveloppe de transmission auprès du greffe communal, dans l'urne prévue à cet effet, peut le faire en se rendant **au guichet d'accueil de l'administration communale (situé à Veyras, avenue St-François 6)**, selon les horaires d'ouverture suivants :

- Du lundi au vendredi : de 8h00 à 12h00
- + le mercredi après-midi : de 13h30 à 18h00

Le vendredi précédant le scrutin, le dépôt est possible jusqu'à 17h00 au guichet d'accueil.



Nous vous rendons attentifs au fait qu'il est interdit de déposer votre enveloppe de transmission dans la boîte aux lettres de la commune, faute de nullité (art. 20 OVC).

3. DIVERS

3.1 Etiquette autocollante personnelle

Depuis le scrutin du 13 juin 2021, le Conseil d'Etat a décidé d'introduire le système de l'étiquette autocollante personnelle, dans le but de renforcer la sûreté du vote par correspondance (vote par voie postale ou par dépôt à la commune).



Pensez dès lors de coller l'une de vos étiquettes autocollantes sur votre feuille de réexpédition, sans oublier de signer également cette dernière. Si tel ne devait pas être le cas, le vote serait déclaré nul.

ADMINISTRATION COMMUNALE

Stéphane Ganzer

Président

Samuel Favre

Secrétaire communal